



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 10 Juillet 2020**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de présents : 9</i> <i>Nombre de votants : 11</i>	<i>Date de convocation : 3 Juillet 2020</i>
---	---

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à 20 heures 20, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Madame PICHON-ROGER Laurence</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Joël</i>	
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	

<i>Absents :</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile qui donne pouvoir à Madame Marie-Christine BLAIRE</i>
<i>Madame CHEVILLARD Delphine qui donne pouvoir à Monsieur Albert MEUNIER</i>	

Secrétaire de séance désigné : Michel Henri GAUTIER

\*\*\*\*\*

### **Proposition de modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les modifications ci-dessous :

AJOUTS DE DELIBERATIONS :

- Dispositif argent de poche 2020

Le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord sur cette modification à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **2020-07-10-20. Vote du Budget Primitif 2020 de la commune**

**Rapporteur : Monsieur François BORDIN**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune, selon la nomenclature M14 :  
Plan de compte abrégé des communes de moins de 500 habitants du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Proposition BP 2020</b>
011	Charges à caractère général	52 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 800.00
014	Atténuation de produit	11 000.00
65	Autres charges de gestion courante	56 340.00
66	Charges financières	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	500,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	67 632.47
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 796.00
	<b>TOTAL</b>	<b>274 768.47</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Proposition BP 2020</b>
70	Produits des services et du domaine	660.00
73	Impôts et taxes	85 970.00
74	Dotations, subventions, participations	70 054.00
75	Autres produits de gestion courante	4 000.00
77	Produits exceptionnels	0,00
002	Résultat reporté de fonctionnement	114 084.47
	<b>TOTAL</b>	<b>274 768.47</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Proposition BP 2020</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000.00
20	Immobilisations incorporelles	28 200.000
204	Subventions d'équipement versées	36 652.84
21	Immobilisations corporelles	49 500.00
23	Immobilisations financières	56 838.73
041	Opérations patrimoniales	2060.16
020	Dépenses imprévues	4 504.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0
	Restes à réaliser investissements 2018	38 070.00
	<b>TOTAL</b>	<b>242 825.73</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Proposition BP 2020</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 754.00
024	Produits des cessions	12 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	67 632.47
040	Opé. d'ordre de transfert entre section	1 796.00
041	Opérations patrimoniales	2 060.16
001	Excédent année 2019	111 983.10
	Restes à réaliser 2018	39 100.00
	<b>TOTAL</b>	<b>242 825.73</b>

Le conseil municipal est invité à :

- **VOTER** le budget primitif 2020 de la commune, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :
- du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations.

qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	274 768.47	274 768.47
Section d'investissement	242 825.73	242 825.73

**Question : A - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget de la commune 2020 ? »**

**Après débat :** OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

**Question : B - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section d'investissement sans opérations du budget de la commune 2020 ? »**

**Après débat :** OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

### **2020-07-10-21. Vote du Budget Primitif de l'assainissement 2020**

**Rapporteur : Monsieur François BORDIN**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement selon la nomenclature M49 du 1er janvier 2020 :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Chapitre	DEPENSES	Proposition BP 2020
011	Charges à caractère général	5 090,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9 906.85
042	Dotations aux amortissements et provisions	12 096.00
<b>TOTAL</b>		<b>27 092.85</b>

Chapitre	RECETTES	Proposition BP 2020
70	Ventes de produits fabriqués	7 900,00
042	Quote part des subventions d'équipements	8 571,00
002	Résultat reporté d'exploitation	10 621.85
<b>TOTAL</b>		<b>27 092.85</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Proposition BP 2020</b>
21	Immobilisations corporelles	41 289.92
23	Immobilisations en cours	8 000.00
020	Dépenses imprévues	0
040	Subventions d'investissement	8 571,00
<b>TOTAL</b>		<b>57 860.92</b>

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Proposition BP 2020</b>
021	Virement de la section d'exploitation	9 831.45
040	Amortissement des immobilisations	12 096.00
001	Excédent d'investissement antérieur reporté	35 933.47
<b>TOTAL</b>		<b>57 860.92</b>

Le conseil municipal est invité à :

- **VOTER** le budget primitif 2020 de l'assainissement, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :
- du chapitre pour la section d'exploitation,
  - du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations.

qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'exploitation</b>	<b>27 092.85</b>	<b>27 092.85</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>57 860.92</b>	<b>57 860.92</b>

**Question : A** - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget assainissement 2020 ? »

**Après débat :**            OUI : 11                            NON : 0                            ABSTENTION : 0

**Question : B** - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section d'investissement du budget assainissement 2020 ? »

**Après débat :**            OUI : 11                            NON : 0                            ABSTENTION : 0

**2020-07-10-22. Actualisation des tarifs municipaux**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN

Monsieur le Maire présente aux membres le Conseil Municipal la proposition d'actualisation des différents tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Location de salles :**

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage et le système de ventilation est inclus dans le tarif de location.

	Proposition Grande salle		Proposition Petite salle	
	Lourmaisien	Extérieurs	Lourmaisien	Extérieurs
Location salle 1 week-end (48h)	190 €	285€	70 €	105 €
Location salle 1 journée (24h)	140€	210€	40 €	60 €
Vin d'honneur/goûter (3h)	40€	60€	15 €	25 €
Vaisselle	20 €		Néant	
Lorsque la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant, l'heure de ménage nécessaire au nettoyage de la salle est facturée	50 €		50 €	

L'utilisation des salles est subordonnée au versement d'une caution fixée à 600 euros, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public à remettre au moment de la signature du contrat avec l'attestation de responsabilité civile.

La caution sera restituée après la vérification du matériel, si aucune dégradation n'est constatée.

#### **Concessions du cimetière :**

- 30 ans : 90€
- 50 ans : 150€

#### **Caveaux cinéraires :**

- 30 ans : 45 €
- 50 ans : 75 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **VOTER** l'actualisation des tarifs municipaux pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2020

***Question*** : « Approuvez-vous les différents tarifs municipaux présentés ci-dessus avec une application au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ? »

**Après débat** :            OUI : 11                            NON : 0                            ABSTENTION : 0

### **2020-07-10-23. Attribution des subventions 2020 aux associations et autres organismes**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations communales et extérieures.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER** d'attribuer en 2020 les subventions suivantes :

**Associations de la commune :**

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Montant proposé pour 2020</b>
Comité d'Animation et de Loisirs de Lourmais (Fonctionnement + Noël des enfants)	250 €
Anciens Combattants Lourmais (Fonctionnement + Fleurissement du monument aux Morts)	250 €
Club de l'Amitié de Lourmais	250 €
Amicale Bouliste de Lourmais	250 €
Association "Rayons de soleil Bretagne-Bénin" Lourmais	250 €
Association "La Bêche Rieuse" Lourmais	250 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOURMAIS</b>	<b>1 500 €</b>

**Associations hors commune :**

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Montant proposé pour 2020</b>
Association ADMR Pays Combourg (Service à la personne)	250 €
Amicale des donneurs de sang	30 €
Secours catholique	30 €
France Alzheimer	30 €
Ligue contre le cancer	30 €
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	30 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	30 €
AASPCE (Association pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs de la Côte d'Emeraude)	30 €
G.S.C.F Pompiers humanitaires (Groupe de Secours Catastrophe Français Sapeurs-Pompiers Humanitaires)	30 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	<b>490 €</b>

**Provisions :**

<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Montant proposé pour 2020</b>
Provision pour les voyages scolaires primaire et secondaire (école publique et privées pour les élèves de Lourmais)	750€
Provision pour le fonctionnement IME, lycées professionnels pour les élèves de Lourmais	300€
Provision Jeunesse Combourgeoise	150 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ORGANISMES</b>	<b>1 200 €</b>

**Question :** *Attribuez-vous les subventions 2020 aux associations et autres organismes présentés ci-dessus ?*

**Après débat :**      OUI : 11                      NON : 0                      ABSTENTION : 0

**Question :** *Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ?*

**Après débat :**      OUI : 11                      NON : 0                      ABSTENTION : 0

## **2020-07-10-24. Participation due aux écoles privées de Bonnemain et Combourg**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN

Monsieur le Maire indique que la commune de LOURMAIS, dépourvue d'école, doit verser une subvention aux écoles privées accueillant les élèves de la commune.

Pour les écoles publiques l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit qu'en l'absence d'école publique sur son territoire, la commune de résidence est tenue de participer à hauteur du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil pour les primaires et les maternelles.

La circulaire DCTC/2 du 6 mai 2019 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Ainsi pour les écoles privées il convient de participer, pour l'école élémentaire et maternelle soit à hauteur du coût de l'école publique de la commune d'accueil, soit à hauteur du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques (transmis chaque année par la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture) si ce coût est inférieur. Cette disposition vise à respecter le principe de parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement demeure facultative pour les élèves en classe de maternelle.

Dans l'hypothèse où la collectivité de résidence verse une contribution, celle-ci ne peut dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de résidence ou, en l'absence d'école publique dans cette commune, le coût moyen par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature.

La circulaire DCTC/2 du 6 mai 2019 établit le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2019 à :

- ✓ 376 € en élémentaire (hors charge à caractère social)
- ✓ 1 230 € en maternelle (hors charge à caractère social)

Le coût de fonctionnement de **l'école publique de Bonnemain** s'élève à :

- ✓ 282.56 € en élémentaire
- ✓ 1 357.11 € en maternelle

Le coût de fonctionnement de **l'école publique de Combourg** s'élève à :

- ✓ 430.60 € en élémentaire
- ✓ 1 226.85 € en maternelle

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, cette année pour **l'école privée de Bonnemain**, d'appliquer le coût de l'école publique pour l'élémentaire et la maternelle, à savoir **282.56 €** pour l'élémentaire, coût inférieure au coût départemental et d'appliquer le coût départemental pour les maternelles de **1 230.00 €** – moyenne départementale inférieure au coût de l'école publique de **1 357.11 €**.
- **DECIDE**, pour **l'école privée de Combourg**, d'appliquer le coût départemental pour l'élémentaire soit **376.00 €**, moyenne départemental inférieure au coût de l'école publique de **430.60 €** et d'appliquer le coût de l'école publique pour les maternelles de **1 226.85 €**, coût inférieur au coût départemental.

Soit un total de :

- 2 460.00 € pour l'école privée de Bonnemain (2 en maternelle)
- 10 190.80 € pour l'école privée de Combourg (8 en maternelle et 1 élémentaire)

### **2020-07-10-25. Taux et exonérations en matière de taxe d'aménagement**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire de Lourmais propose :

- de maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal de Lourmais
- de maintenir d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  - A 50%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 il s'agit des logements sociaux financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS), Prêt Social Location- Accession (PSLA) et les hébergements locatifs sociaux.
  - A 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 (les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitations et leurs annexes à usage d'habitation principale) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro (PTZ+))
  - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Question : « *Donnez-vous votre accord pour maintenir les éléments suscités pour 2021 ?* »**

**Après débat :** OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

### **2020-07-10-26. Elections des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 4 membres du C.C.A.S. et demande aux candidats de se déclarer :



Liste unique :

- Laurence PICHON
- Delphine CHEVILLARD
- Odile BLAIRE-HUBERT
- Marie-Christine BLAIRE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARRETE**, à 4 le nombre de membres du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres du CCAS représentant le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret.

✓ La seule liste en présence a obtenu **11 voix**

Sont donc élus membres :

- Laurence PICHON
- Delphine CHEVILLARD
- Odile BLAIRE-HUBERT
- Marie-Christine BLAIRE

**2020-07-10-27. Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et aux élections du Maire et des Adjoints le 28 mai 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission se compose, outre du maire qui en assure la présidence, de six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes : hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, ils doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Il convient donc, afin d'éviter toute distorsion dans la représentation des administrés de faire figurer les personnes retenues, groupées selon la catégorie de contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Il n'existe pas à Lourmais de surfaces boisées suffisantes, pour représenter les propriétaires de bois.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à dresser une liste de vingt-quatre noms.

1.	HAYE Didier	Le Breil	35270 Lourmais
2.	BRUGALÉ René	La Saintiolais	35270 Lourmais
3.	BLAIRE Michel	Le Bourg	35270 Lourmais
4.	LESAGE Michel	Le Champ Gaucher	35270 Lourmais
5.	MAROT Jean-Victor	15 rue des Potiers	35270 Lourmais
6.	MICHAUX Jean	Launay-Solon	35270 Lourmais
7.	HUBERT Jean-François	Rue des Tanneurs	35270 Lourmais
8.	SARRAZIN Eric	Le Bourg	35270 Lourmais

9. ROUXEL Patrick	La Fachelière	35270 Lourmais
10. SOUQUET Abel	Rue des Potiers	35270 Lourmais
11. GAUTIER Michel Henri	2 La Gilaudière	35270 Lourmais
12. PELLÉ Alain	La Fachelière	35270 Lourmais
13. SOUQUET Delphine	Landouillère	35270 Lourmais
14. SOUQUET Marc	Landouillère	35270 Lourmais
15. GAUTIER Gérard	La Fachelière	35270 Lourmais
16. HUBERT Thierry	Le Bourg	35270 Lourmais
17. MANCEAU Florent	6 rue des Tisserands	35270 Lourmais
18. FUSELIER Véronique	La Niquaisière	35270 Lourmais
19. BEAUVERGER Odile	32 La Fachelière	35270 Lourmais
20. LEFOUL Olivier	14 La Margotais	35270 Lourmais
21. MARSAC Dominique	Rue des Tisserands	35270 Lourmais
22. VILLALARD Alexandre	2 La Landelle	35270 Lourmais
23. COUSIN Karine	La Barre	35270 Lourmais
24. LAMBERT Yves	Les Hauts Bois	35270 Lourmais

**Question :** « *Donnez-vous votre accord à cette liste de 24 noms à soumettre au directeur régional des finances publiques* »

**Après débat :** OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

### **2020-07-10-28. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Secours de Combourg (S.I.C.S.C)**

**Rapporteur : Monsieur François BORDIN**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Secours de Combourg.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Cédric BESNARD en qualité de délégué titulaire de la commune.
- **DESIGNE** Albert MEUNIER en qualité de délégué suppléant de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2020-07-10-29. Dispositif argent de poche 2020**

**Rapporteur : Monsieur François BORDIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour, il n'avait pas d'informations de Madame la Préfète sur la reconduction du dispositif « argent de poche ».

Le secrétariat de la mairie a pris contact avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, qui a lui a indiqué que le dispositif « argent de poche » peut- être reconduit cette année en accord avec le Directeur de l'URSSAF qui accepte d'exonérer les communes des charges.

Un dossier a été déposé.

Monsieur le Maire propose donc de relancer le dispositif « argent de poche » pour l'année 2020. Le dispositif « Argent de Poche » s'inscrit dans le programme Ville Vie Vacances de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et offre la possibilité à des adolescents d'effectuer des missions de proximité de 3h30 pour le compte des communes et de la Communauté de communes.

En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnisation d'un montant de 15 € par mission réalisée, versée en espèces.

Les missions peuvent être proposées pendant la période des vacances scolaires. Elles sont limitées à 20 jours pour l'été et 10 jours pour chacune des autres périodes de congés scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place ce dispositif « Argent de poche », pour cette année 2020, sur la commune de Lourmais à destination des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Cette activité se déroulera en période estivale la semaine du Lundi 20 au Vendredi 24 Juillet 2020. Chaque jeune travaillera à hauteur de 3 heures trente minutes par jour de chantier pour une bourse de 15 euros en espèces (pause de trente minutes au bout d'1 heure 30 de travail). Il est à noter que la commune de Lourmais n'est en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération « argent de poche ». Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La Commune de Lourmais s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

La commune étant prête à accueillir 10 jeunes maximum, une régie d'avance est prévue pour un montant de 750 Euros.

**Question** : « *Autorisez-vous la mise en place du dispositif « argent de poche » 2020 ?* »

**Après débat** :            OUI : 7                            NON : 0                            ABSTENTION : 4

**Question** : « *Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ?* »

**Après débat** :            OUI : 7                            NON : 0                            ABSTENTION : 4